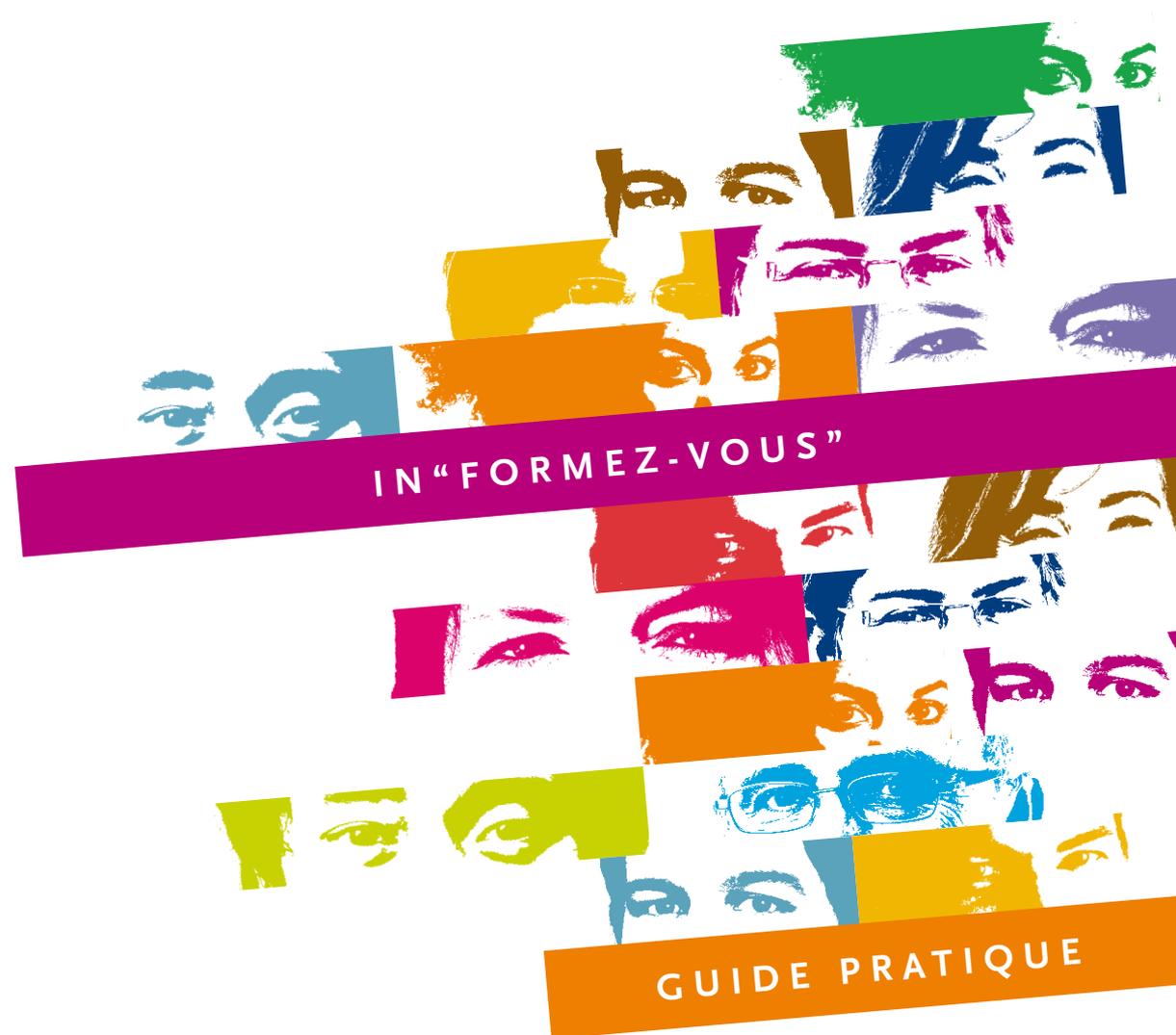


CDD...

vous vous posez des questions
sur votre **orientation** et votre **parcours professionnel**
pendant ou après un contrat à durée déterminée



IN "FORMEZ-VOUS"

GUIDE PRATIQUE

MOT DU FONGECIF



Gilles VERNE



Alain FAYÏSSE

Vous travaillez ou avez déjà travaillé en contrat à durée déterminée (CDD).

Savez-vous que vous pouvez développer vos compétences en participant à des actions de formation non seulement pendant votre CDD, mais aussi après la fin de votre contrat ?

Les possibilités qui vous sont offertes sont nombreuses.

Ce guide vous en présente les principales.

Il est dû à une initiative du FONGECIF Rhône-Alpes dont une partie importante des ressources est réservée aux seuls bénéficiaires ou anciens bénéficiaires de CDD.

Il a été réalisé en partenariat avec les acteurs institutionnels de l'emploi et de la formation professionnelle : État, Région Rhône-Alpes, Pôle Emploi, OPCA interprofessionnels et OPCA de branche.

Ces acteurs sont fédérés au sein du Pôle Rhône-Alpes de l'Orientation (P.R.A.O.) piloté par l'Etat, le Conseil régional et les Partenaires Sociaux.

Il fait suite à une étude récente de la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DIRECCTE), qui souligne la forte progression dans la région des embauches sous contrat à durée déterminée, en particulier dans le tertiaire.

Il vous permet d'identifier des lieux d'accueil et d'orientation où vous pouvez être écouté(e) et conseillé(e) dans votre recherche pour une évolution personnelle et professionnelle.

N'hésitez pas à contacter les organismes qui les gèrent. Comme nous, ils se sont tous engagés à vous aider à élaborer votre projet et à vous accompagner dans sa mise en œuvre.

Gilles VERNE
Président du FONGECIF
Rhône-Alpes
(collège des salariés)

Alain FAYÏSSE
Vice-président du FONGECIF
Rhône-Alpes
(collège des employeurs)

LES INITIATEURS

DU PROJET

Le FONGECIF Rhône-Alpes : organisme paritaire de gestion du congé individuel de formation (OPACIF) collecte et mutualise les contributions de la plupart des employeurs du secteur privé de la Région Rhône-Alpes au titre du congé individuel de formation des salariés en CDI (CIF) et en CDD (CIF-CDD).

Outre la prise en charge de tout ou partie des congés de formation, de bilans de compétences et de validation des acquis de l'expérience (VAE) qu'il finance, il a notamment pour mission de :

- développer une politique incitative du congé individuel de formation ;
- assurer l'information, le conseil et le suivi des salariés sur leurs projets de formation, le financement et sur les formations existantes ;
- guider les salariés dans le choix de leur orientation professionnelle ;
- et les accompagner dans la mise en œuvre de leur projet.

Le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP) contribue au financement d'actions de formation professionnelle concourant à la qualification et à la requalification des salariés et des demandeurs d'emploi. Il assure la péréquation des fonds par des versements complémentaires aux organismes paritaires collecteurs agréés au titre du congé individuel de formation (OPACIF) et au titre de la professionnalisation (OPCA) pour le financement d'actions relevant du congé individuel de formation ou de professionnalisation.

CE GUIDE,

UN OUTIL POUR VOUS

Vous vous interrogez sur votre avenir professionnel...

Vous voulez changer d'activité mais vous ne savez pas laquelle choisir...

Vous bouillonnez d'idées mais vous n'arrivez pas à faire un choix satisfaisant...

Vous avez une idée précise mais vous souhaiteriez vérifier sa pertinence avant de vous engager...

Vous savez que la formation peut vous aider à acquérir de nouvelles compétences. Mais quelle action choisir, à quel organisme s'adresser, quelles sont les conditions de prise en charge ?

NE RESTEZ PAS SEUL !

Pour répondre à vos questions, faites-vous accompagner par un professionnel de l'orientation qui saura vous :

- apporter des informations précieuses sur les métiers et les formations qui vous intéressent,
- aider à élaborer et/ou clarifier votre projet professionnel et à en préciser les étapes,
- conseiller pour trouver les financements nécessaires,
- orienter vers la structure la plus appropriée par rapport à votre recherche,
- proposer de tester en situation réelle vos choix d'orientation avec les formules :
 - « Vivre Son Métier » (VSM), pour le FONGECIF,
 - « Découverte métier », pour l'AGEFOS-PME.

Si vous le souhaitez, il vous suivra jusqu'au terme de votre projet.

Dans tous les cas, vous bénéficiez de conditions favorables aux échanges, dans un espace neutre et confidentiel et d'une écoute active.

Vous trouverez les coordonnées des différentes structures susceptibles de vous accompagner sur le portail internet du PRAO dans la rubrique «Outils - Carte des professionnels AIO» (<http://www.rhonealpes-orientation.fr/>)

REMARQUES

Nécessairement réducteur, ce guide vous donne uniquement un aperçu des dispositifs auxquels vous pouvez accéder. Si l'un d'entre eux retient votre attention, il vous faudra l'approfondir. Nous vous conseillons à cet effet de visiter les sites mentionnés sur la (les) fiche(s) qui vous intéresse(nt) et/ou qui sont répertoriés en annexe «adresses Internet utiles».

Si vous êtes en recherche d'emploi, votre projet doit être préalablement validé par votre conseiller référent Pôle Emploi : son inscription préalable dans votre «projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE)» est une condition indispensable pour sa mise en œuvre.

SOMMAIRE

1ère partie :

JE SOUHAITE M'ORIENTER ET CONSTRUIRE MON PROJET PROFESSIONNEL

04. Le bilan de compétences
06. La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)
08. Le Passeport Orientation et Formation (POF)

2ème partie :

PENDANT MON CDD, JE PEUX ME FORMER :

10. Le plan de formation
12. Le Droit Individuel à la Formation sous CDD (DIF CDD)

3ème partie :

APRÈS MON CDD, J'ENVISAGE DE FAIRE UNE FORMATION

14. Le Congé Individuel de Formation sous CDD (CIF CDD)
16. Le contrat de professionnalisation
18. L'Action de Formation Préalable au recrutement (AFPR) et L'Action de Formation Conventionnée (AFC)
20. Les parcours qualifiants et le Contrat d'Aide et de Retour à l'Emploi Durable (CARED)

Annexe :

ADRESSES INTERNET UTILES



LE BILAN DE COMPÉTENCES

GUILLAUME - 35 ANS

«Après dix ans dans le bâtiment, je souhaitais évoluer et, si possible, m'installer à mon compte. »
Le bilan de compétences m'a permis de faire le point. J'ai précisé mon projet et pris un congé pour création d'entreprise. Après une formation de 2 mois et une assistance à la création, je suis devenu franchisé dans le diagnostic immobilier...»

À QUOI ÇA SERT ?

FAIRE LE POINT SUR MA VIE PROFESSIONNELLE

Pendant 20 à 24 heures, le plus souvent réparties par demi-journées, elles-mêmes étalées sur 6 à 12 semaines, un(e) conseiller(ère) du centre de bilan identifie avec vous vos compétences professionnelles et personnelles ainsi que vos aptitudes et motivations.

POURQUOI M'Y INTÉRESSER ?

JE M'INTERROGE SUR MON AVENIR PROFESSIONNEL...

Le bilan de compétences est un temps privilégié pour dynamiser votre parcours.

SUIS-JE CONCERNÉ(E) SI JE SUIS... ?

■ Salarié(e) en CDD	oui
■ Demandeur d'emploi indemnisé par Pôle Emploi	oui
■ Demandeur d'emploi non indemnisé par Pôle Emploi	oui

LES CONDITIONS À REMPLIR

Elles varient en fonction de votre situation (salarié ou demandeur d'emploi) et/ou du dispositif au titre duquel il est effectué (droit individuel à la formation (DIF), congé individuel, plan de formation...).

Reportez-vous à la rubrique « *Comment me renseigner ?* »

QUE FAUT-IL FAIRE ?

UNE INITIATIVE PERSONNELLE

Dans la région, une cinquantaine d'organismes sont habilités par le FONGECIF Rhône-Alpes à réaliser des bilans de compétences.

Ce sont des lieux neutres d'accueil, d'écoute où tous les échanges restent confidentiels. Avant tout engagement dans la démarche, des professionnels vous donnent une information sur les conditions de déroulement du bilan ainsi que sur les méthodes et techniques qui sont mises en œuvre.

Si vous êtes en poste, vous pouvez demander, de votre propre initiative, à bénéficier d'un bilan de compétences, le cas échéant dans le cadre du DIF si l'accord, dont relève votre employeur, le prévoit.

D'autres possibilités vous sont peut-être aussi proposées dans votre entreprise pendant la durée de votre CDD, notamment au titre du plan de formation. Renseignez-vous auprès de votre employeur, du service du personnel ou des représentants des salariés.

Enfin, après votre départ de l'entreprise, vous pouvez aussi bénéficier d'un bilan de compétences, en particulier au titre du CIF-CDD.

Dans tous les cas, rappelez-vous que vous êtes le(la) seul(e) à décider de réaliser un bilan de compétences et le seul destinataire des résultats. C'est vous qui décidez de sa diffusion.

COMMENT CELA SE PASSE-T-IL ?

UNE DÉMARCHE EN 3 TEMPS

1. **La définition de vos besoins** : un conseiller vous reçoit individuellement. Il vérifie si vous êtes réellement prêt à vous engager dans la démarche. Il précise avec vous la nature de vos besoins.
2. **La phase d'investigation** : seul(e) ou en groupe, vous recherchez et analysez vos motivations, vos intérêts professionnels et personnels. Cette période est indispensable pour mieux identifier vos compétences et aptitudes. A l'issue de cette phase, vous pourrez déterminer vos possibilités d'évolution professionnelle.
3. **La restitution des résultats** : elle se fait à l'occasion d'entretiens personnalisés. Les résultats détaillés de la phase d'investigation vous sont communiqués. Ils recensent nécessairement les facteurs susceptibles de favoriser ou non la réalisation de votre projet professionnel ou de formation. Les principales étapes de sa mise en œuvre vous sont précisées.

Un document de synthèse et les conclusions détaillées du bilan de compétences vous sont remis. Vous en êtes le seul destinataire et ils ne peuvent être communiqués à aucune personne sans votre accord.

ET APRÈS ?

UN INVESTISSEMENT PROFITABLE ET SOLIDAIRE

Pour vous d'abord, quel que soit le cadre dans lequel il se déroule (plan de formation, CIF ou DIF), le bilan de compétences bénéficie d'une prise en charge financière importante. Et s'il nécessite un investissement personnel fort, la réalisation de votre projet d'évolution ou de reconversion en sera facilitée.

Plus globalement, le bilan de compétences permet de bien cibler les besoins de formation et d'adapter au plus juste les parcours de leurs bénéficiaires. De ce fait, le choix des actions et leur durée sont mieux adaptés ce qui permet à un plus grand nombre de personnes d'accéder à l'orientation ou à la formation professionnelle et de capitaliser sur celle-ci.

Comment me renseigner ?

- FONGECIF Rhône-Alpes
<http://www.fongecifrhonealpes.fr/>
- OPCA dans le cadre du DIF

- OPCA professionnels agréés au titre du CIF, parmi lesquels :
 - AFDAS**
<http://www.afdas.com/>
 - FAF-TT**
<http://www.faftt.fr/>
 - UNIFORMATION**
<http://www.uniformation.fr/>
 - UNIFAF**
<http://www.unifaf.fr/>



LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

JEAN-PAUL - 52 ANS GÉRANT D'UNE BRASSERIE

«Après mon service militaire, je suis devenu représentant en vins et spiritueux. J'ai fait ce métier pendant 20 ans et puis un jour, on m'a parlé de la VAE... Elle m'a permis d'obtenir une licence professionnelle commerce spécialité gestion et marketing du secteur vitivinicole délivrée par l'Université du Vin de Suze la Rousse. Ça m'a décidé à me lancer et j'ai repris une brasserie à Valence...»

À QUOI ÇA SERT ?

LA RECONNAISSANCE OFFICIELLE DE MON EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

La validation des acquis de l'expérience (VAE) permet d'obtenir :

- tout ou partie d'une certification (diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification professionnelle) à partir de votre expérience professionnelle en qualité de salarié(e), de non salarié(e) et/ou de bénévole.
- Et d'accéder directement à un niveau de formation sans avoir le diplôme requis.

POURQUOI M'Y INTÉRESSER ?

JE SUIS EXPÉRIMENTÉ(E) DANS MON DOMAINE MAIS SANS DOCUMENT OFFICIEL ATTESTANT DE MES COMPÉTENCES ET APTITUDES

Que vous soyez actuellement salarié(e) ou demandeur d'emploi, la VAE peut vous permettre d'obtenir la certification qui vous manque.

SUIS-JE CONCERNÉ(E) SI JE SUIS... ?

Si vous avez le statut de stagiaire de la formation professionnelle (stages conventionnés par l'Etat, la Région ou une autre collectivité territoriale) vous pouvez également faire valider votre expérience.

■ Salarié(e) en CDD	oui
■ Demandeur d'emploi indemnisé par Pôle Emploi	oui
■ Demandeur d'emploi non indemnisé par Pôle Emploi	oui

LES CONDITIONS À REMPLIR

Vous devez justifier d'une expérience de 3 ans en rapport avec le contenu de la certification envisagée (diplôme, titre ou certificat inscrit dans le Répertoire National de la Certification Professionnelle). Les activités peuvent avoir été exercées en qualité de salarié(e), de non salarié(e) ou de bénévole, en continu ou en discontinu, à temps plein ou à temps partiel, en France ou à l'étranger. D'autres conditions peuvent être nécessaires en fonction de la certification visée.

QUE FAUT-IL FAIRE ?

JE ME RENSEIGNE AUPRÈS D'UN PRIC

En Rhône-Alpes, des Points Relais Information Conseil (PRIC) accueillent, informent et conseillent gratuitement toute personne qui souhaite faire valider son expérience. Ils organisent régulièrement des sessions d'information collectives. Si vous êtes salarié(e) du secteur privé en CDD ou demandeur d'emploi à l'issue d'un CDD, vous pouvez vous adresser directement au FONGECIF Rhône-Alpes, labellisé PRIC.

Consultez la liste des Points Relais Information Conseil ainsi que les dates et lieux des réunions d'information collectives sur la VAE sur le site du PRAO. <http://www.rhonealpes-orientation.fr/>.

COMMENT CELA SE PASSE-T-IL ?

UNE DÉMARCHE EN 4 ÉTAPES

1. La recherche de la bonne certification : il est indispensable de collecter des informations à plusieurs niveaux pour bien identifier la certification en lien avec votre projet professionnel et de repérer l'organisme certificateur qui vous permettra de poursuivre votre démarche de VAE. Pour ce faire, nous vous recommandons de prendre contact avec un PRIC.

2. La recevabilité de votre dossier par l'organisme certificateur : l'étude de la recevabilité administrative de votre projet (accord de l'organisme certificateur sur la poursuite de la démarche) est une phase obligatoire. Vous devez prendre contact à cet effet avec l'instance qui délivre la certification que vous visez. Il vous faudra remplir un dossier et fournir les justificatifs sur la nature et la durée de vos expériences.

Important : l'organisme certificateur a deux mois pour répondre. Seule une décision positive, vous permettra de poursuivre la démarche.

3. La préparation de la validation : vous devrez réaliser un dossier écrit. Vous décrivez vos activités et vos compétences actuelles en lien avec la certification visée. Vous pouvez aussi être évalué(e) lors d'une mise en situation de travail, réelle ou reconstituée.

Pour préparer votre dossier ou vous entraîner à une mise en situation, vous pouvez faire appel à des «accompagnateurs» agréés par les instances de validation.

Leurs prestations sont payantes mais il existe de nombreuses solutions pour les financer (*voir la rubrique « Comment me renseigner ? »*).

4. La décision du jury : le jury est composé de professionnels et de formateurs. Au vu de votre dossier et, le cas échéant, des résultats de la mise en situation professionnelle, il vous délivrera tout ou partie de la certification visée.

ET APRÈS ?

LES SUITES DE MA DÉMARCHE VAE

- Validation totale : le jury vous délivre la certification dans son intégralité.
- Validation partielle : le jury vous précise les connaissances, aptitudes et compétences qui vous ont fait défaut pour obtenir la totalité de la certification.

Le jury peut vous suggérer à cet effet des formations ou expériences professionnelles complémentaires. Vous disposez de 5 ans pour les acquérir et les faire valider.

Comment me renseigner ?

■ Pour les salariés en CDD ou ex-CDD, visitez le site du FONGECIF Rhône-Alpes <http://www.fongecifrhonealpes.fr/> et des OPCA professionnels également agréés au titre du CIF notamment :

AFDAS
<http://www.afdas.com/>

UNIFAF
<http://www.unifaf.fr/>

FAF-TT
<http://www.faftt.fr/>

UNIFORMATION
<http://www.uniformation.fr/>

■ Par ailleurs si vous êtes demandeur d'emploi renseignez-vous auprès de votre conseiller Pôle Emploi sur les possibilités de financements.

■ Pour plus d'informations, consultez les sites de la Région Rhône-Alpes <http://www.rhonealpes.fr> et <http://www.rhonealpes-orientation.fr/> et celui du Comité interministériel pour le développement de la VAE <http://www.vae.gouv.fr/>



LE PASSEPORT ORIENTATION ET FORMATION

JULIE - 42 ANS

«Avant, chaque fois que je répondais à une annonce, j'avais du mal à rédiger mon CV. Aujourd'hui, grâce au passeport formation, je sais précisément quelles compétences et aptitudes je dois mettre en évidence pour décrocher l'emploi qui m'intéresse...»

À QUOI ÇA SERT ?

FACILITER MA MOBILITÉ PROFESSIONNELLE

Si le passeport est un document de voyage individuel qui certifie votre identité, le passeport formation retrace votre parcours personnel et professionnel. Il vous permet de prendre en compte, tout au long de votre vie professionnelle, l'évolution de vos compétences, aptitudes et capacités.

POURQUOI M'Y INTÉRESSER ?

JE SOUHAITE RÉPONDRE À UNE OFFRE D'EMPLOI

Mais, comment rédiger mon CV ? Quelles compétences mettre en évidence lorsque je vais adresser ma candidature ? Où sont les copies de mes diplômes, les attestations des stages auxquels j'ai participé, mes certificats de travail ?

Bien que facultatif, le passeport formation peut se révéler particulièrement utile lorsque vous envisagez une mobilité ou, dans une période de transition entre deux emplois, pour élaborer un projet professionnel.

Il vous permet aussi de bien vous préparer à l'entretien professionnel dont vous pouvez désormais bénéficier tous les deux ans ou à certains moments clés de votre vie professionnelle.

SUIS-JE CONCERNÉ(E) SI JE SUIS... ?

Si vous avez le statut de stagiaire de la formation professionnelle (stages conventionnés par l'Etat, la Région ou une autre collectivité territoriale) vous pouvez aussi réaliser votre passeport formation

■ Salarié(e) en CDD	oui
■ Demandeur d'emploi indemnisé par Pôle Emploi	oui
■ Demandeur d'emploi non indemnisé par Pôle Emploi	oui

LES CONDITIONS À REMPLIR

Aucune, il est conseillé de vous connecter à Internet pour consulter le site dédié au passeport formation.

Reportez-vous à la rubrique «Comment me renseigner ?»

QUE FAUT-IL FAIRE ?

JE CONSTRUIS MON PASSEPORT FORMATION SUR INTERNET

Les organisations d'employeurs et de salariés signataires de l'accord relatif à la formation tout au long de la vie professionnelle ont élaboré un modèle à votre intention. Vous pouvez le télécharger depuis le site Internet qu'ils ont créé et dédié au passeport formation (<http://www.passeportformation.eu/>).

Vous pouvez également télécharger le document dans les lieux d'accueil de certaines structures chargées de l'orientation, de la formation et de l'emploi.

Une notice explicative et une assistance en ligne vous aident à élaborer ce qui deviendra votre «journal de bord professionnel».

COMMENT CELA SE PASSE-T-IL ?

UNE CONSTRUCTION PROGRESSIVE ET MÉTHODIQUE

Après avoir téléchargé le modèle, vous êtes invité(e) à recenser l'ensemble des éléments qui peuvent figurer dans votre passeport formation :

- les connaissances que vous avez acquises en formation initiale et en formation continue à l'occasion de stages, en exerçant un métier, voire même dans le cadre d'activités extraprofessionnelles,
- votre expérience professionnelle,
- les comportements adaptés et les qualités personnelles que vous avez développés dans vos relations de travail.

Des exemples vous aident ensuite à décrire, le plus précisément possible, à raison d'une fiche par emploi occupé, même de courte durée, les différentes missions qui vous ont été confiées et les activités que vous avez réalisées.

Vous pouvez alors regrouper les compétences et aptitudes que vous avez recensées par groupes de compétences :

- sociales,
- organisationnelles,
- techniques,
- linguistiques,
- informatiques,
- artistiques.

Si nécessaire, une rubrique «autres compétences» vous permet d'ajouter d'autres éléments que vous considérez comme un atout et que vous n'auriez pas encore mentionnés, par exemple un hobby tel que le bricolage ou la mécanique automobile, ou encore des responsabilités dans la vie associative.

Pour compléter votre passeport, n'oubliez pas de renseigner les pages relatives à votre formation et de joindre en annexe la copie de tous les documents que vous citez (certificats de travail, diplômes, attestations de formation, comptes-rendus d'entretiens professionnels...).

ET APRÈS ?

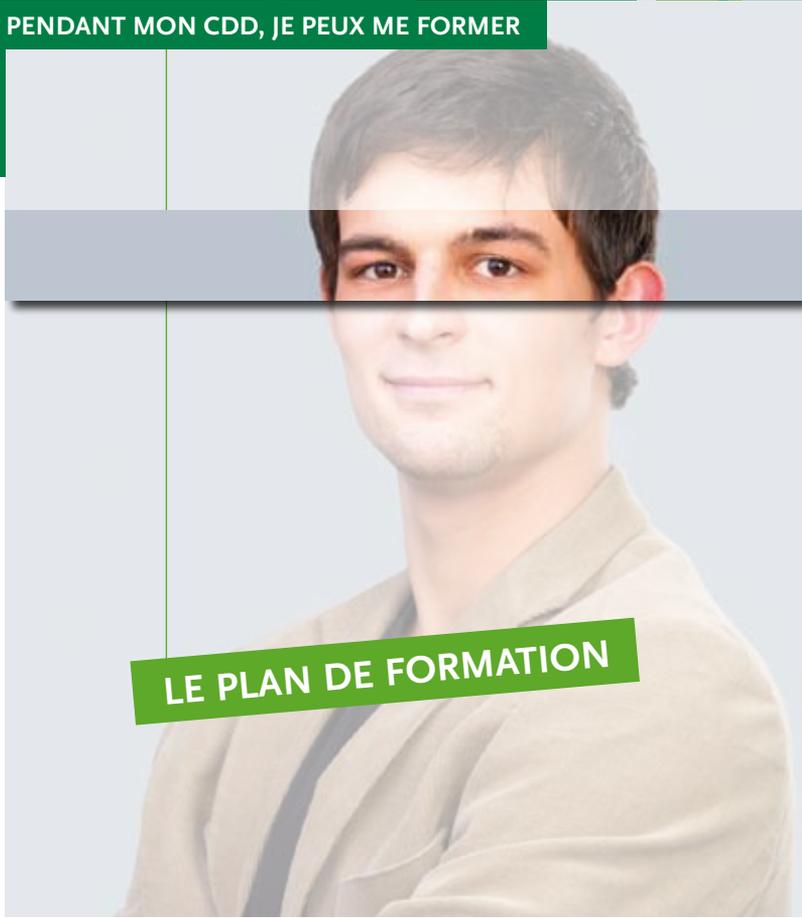
JE METS À JOUR MON PASSEPORT

Votre passeport formation n'appartient qu'à vous. Il a un caractère confidentiel et vous êtes seul(e) à pouvoir décider de son utilisation. N'hésitez pas à l'actualiser et à l'enrichir au moins une fois par an. Vous serez ainsi en mesure d'adapter à tout moment votre CV pour répondre à une opportunité d'emploi.

Comment me renseigner ?

Visitez le site internet de partenaires sociaux dédié au passeport formation

<http://www.passeportformation.eu/>



LE PLAN DE FORMATION

NICOLAS - 32 ANS
«Comme tous les nouveaux embauchés, on m'a demandé de participer à une action de découverte des métiers de l'entreprise et des possibilités d'évolution dans le secteur. Elle a facilité mon intégration ...»

À QUOI ÇA SERT ?

RÉPONDRE AUX BESOINS D'ÉVOLUTION DES COMPÉTENCES DE L'ENTREPRISE

Le plan de formation regroupe toutes les actions de formation, de bilan de compétences et/ou de validation des acquis de l'expérience, organisées à l'initiative de l'employeur au bénéfice des salariés d'une entreprise. Celle-ci peut mettre en œuvre sur plusieurs années une gestion anticipée des qualifications.

Le plan de formation peut-être composé de simples actions d'adaptation au poste de travail ou de perfectionnement dans l'emploi occupé mais aussi d'actions plus lourdes qui participent au développement des compétences des salariés.

Elles sont toutes, le plus souvent, en lien direct avec l'activité de l'entreprise mais elles peuvent aussi, en fonction de la stratégie définie par l'employeur, avoir un objectif plus large.

POURQUOI M'Y INTÉRESSER ?

JE VIENS D'ÊTRE EMBAUCHÉ(E) EN CDD ET VEUX ME PERFECTIONNER DANS MON EMPLOI. UNE ACTION DE FORMATION ME SERAIT UTILE...

Tous les ans, de nombreuses actions de formation, de bilans de compétences et/ou de VAE, sont organisées par les entreprises au bénéfice de leurs salariés. Certaines peuvent vous être ouvertes. Renseignez-vous...

SUIS-JE CONCERNÉ(E) SI JE SUIS... ?

■ Salarié(e) en CDD	oui
■ Demandeur d'emploi indemnisé par Pôle Emploi	non
■ Demandeur d'emploi non indemnisé par Pôle Emploi	non

LES CONDITIONS À REMPLIR

L'employeur est seul à décider de la nature, du contenu, de la forme et de la durée des actions qu'il retient comme de leurs bénéficiaires, mais il peut avoir prévu d'intégrer des demandes individuelles.

DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES POUR LES SAISONNIERS

Si vous êtes saisonnier et si votre employeur s'engage à reconduire votre contrat pour la saison suivante, il peut vous proposer de conclure un contrat à durée déterminée entre vos deux contrats saisonniers afin de vous permettre de participer à une action de formation prévue au plan de formation de l'entreprise.

Dans ce cas, la durée du CDD sera égale alors à la durée prévue de l'action de formation.

QUE FAUT-IL FAIRE ?

JE ME RENSEIGNE AUPRÈS DES PERSONNES COMPÉTENTES DE MON ENTREPRISE (employeur, service du personnel ou représentants des salariés).

COMMENT CELA SE PASSE-T-IL ?

JE PEUX BÉNÉFICIER D'ACTIONS FINANÇÉES PAR L'ENTREPRISE

Les coûts pédagogiques, de rémunération et les frais annexes (hébergement, transport, restauration) des actions de formation prévues dans le plan sont à la charge des employeurs.

L'action de formation proposée par votre employeur vous permet d'acquérir de nouvelles compétences et d'enrichir votre passeport formation.

Les actions se déroulent en principe pendant le temps de travail habituel. Toutefois, lorsqu'elles participent au développement des compétences des salariés, elles peuvent être organisées dans certaines limites en dehors du temps de travail, mais, dans tous les cas, avec l'accord écrit du salarié concerné.

ET APRÈS ?

JE DÉVELOPPE MES COMPÉTENCES

Ces actions de formation proposées par l'entreprise contribuent au développement de vos compétences.

Comment me renseigner ?

Consultez les sites Internet des OPCA partenaires (en annexe)

■ les OPCA interprofessionnels de Rhône-Alpes

l'AGEFOS-PME Rhône-Alpes

<http://www.agefos-pme-rhonealpes.com/>

OPCALIA Rhône-Alpes

<http://www.opcalia-ra.com/>

■ les OPCA professionnels implantés en Rhône-Alpes

AFDAS

<http://www.afdas.com/>

FAF-TT

<http://www.faftt.fr/>

OPCA CGM

<http://www.opca-cgm.fr/>

AGEFAFORIA

<http://www.agefaforia.com/>

FORCEMAT

<http://www.forcemat.fr/>

OPCA TP

<http://www.opcatp.fr/>

ANFA

<http://www.anfa-auto.fr/>

FORCO

<http://www.forco.org/>

OPCA Transports

<http://www.opca-transports.com/>

C2P

<http://www.opcac2p.asso.fr/>

FORMA HP

<http://www.formahp.com/>

OPCAIM

<http://www.opcaim.com/>

FAF Propreté

<http://www.faf-proprete.fr/>

FORMAPAP

<http://www.formapap.com/>

OPCASSUR

<http://www.opcassur.com/>

FAFIEC

<http://www.fafiec.fr/>

FORTHAC

<http://www.forthac.fr/>

PLASTIFAF

<http://www.plastifaf.com/>

FAFIH

<http://www.fafih.com/>

OPCA 2

<http://www.opca2.com/>

UNIFAF

<http://www.unifaf.fr/>

FAFSAB

<http://www.faf-sab.com/>

OPCA Bâtiment

<http://www.opcabat.asso.fr/>

UNIFORMATION

<http://www.uniformation.fr/>



LE DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION DES SALARIÉS SOUS CDD (DIF CDD)

JOHANNA, 29 ANS
 «Depuis 10 ans, j'enchaîne les CDD dans le secrétariat sans avoir jamais pu bénéficier de formation. Une action d'initiation à la bureautique était prévue dans le catalogue DIF de la caisse de retraites qui m'emploie. Ma responsable était d'accord, j'ai pu ainsi bénéficier de cette formation et enrichir mon CV».

À QUOI ÇA SERT ?

CAPITALISER DES HEURES POUR ME FORMER

Le Droit Individuel à la Formation vise à rendre les salariés acteurs de leur évolution professionnelle. Il vous permet de capitaliser tous les ans des heures de formation utilisables à votre initiative.

La plupart des actions de formation, de bilan de compétences ou de VAE sont éligibles au DIF, mais des priorités peuvent avoir été prévues par l'accord de branche ou interprofessionnel dont relève votre entreprise.

POURQUOI M'Y INTÉRESSER ?

JE SOUHAITE FAIRE UNE FORMATION, UN BILAN DE COMPÉTENCES OU UNE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PENDANT MON CDD

Le DIF vous permet d'en prendre l'initiative, en accord avec votre employeur.

SUIS-JE CONCERNÉ(E) SI JE SUIS... ?

■ Salarié(e) en CDD	oui
■ Demandeur d'emploi indemnisé par Pôle Emploi	non
■ Demandeur d'emploi non indemnisé par Pôle Emploi	non

LES CONDITIONS À REMPLIR

Le DIF CDD doit s'exercer pendant le temps du CDD.

Dès que vous pouvez justifier de 4 mois, consécutifs ou non, sous CDD, au cours des 12 derniers mois civils, vous pouvez bénéficier du DIF-CDD.

Vos droits sont calculés prorata temporis. Par exemple, sur la base d'un droit annuel correspondant à 20 heures (cas le plus fréquent), si vous totalisez 6 mois de CDD à temps complet au cours des 12 derniers mois, même dans plusieurs entreprises, vous pouvez prétendre à 10 heures de formation.

QUE FAUT-IL FAIRE ?

JE DEMANDE L'ACCORD À MON EMPLOYEUR

Pour mettre en œuvre le DIF, vous devez être à l'initiative de la demande auprès de votre employeur car celui-ci doit donner son accord.

A cette fin, vous devez d'abord formuler une demande auprès de votre employeur par écrit. Celui-ci a un mois pour vous faire connaître sa réponse. Si elle est favorable, l'accord est formalisé par écrit. S'il ne répond pas dans le délai prévu, la demande est considérée comme acceptée.

Renseignez-vous auprès du FONGECIF (ou de votre OPCA professionnel s'il est également agréé au titre du CIF) sur les modalités de prise en charge.

COMMENT CELA SE PASSE-T-IL ?

MA FORMATION EST PRISE EN CHARGE

Lorsque votre demande est acceptée par votre employeur, l'OPACIF compétent examine votre demande de prise en charge. Si votre formation se déroule pendant le temps de travail, votre rémunération est prise en charge par votre employeur. Si votre formation se déroule en dehors du temps de travail, et si votre demande est acceptée par l'OPACIF, celui-ci versera pendant la durée de l'action une allocation de formation équivalente à 50% de votre rémunération nette de référence ; cette allocation s'ajoute à votre salaire habituel.

Les frais de formation sont pris en charge par l'OPACIF dans la limite d'un plafond horaire.

UNE GESTION SPÉCIFIQUE POUR LES CDD

Pour votre employeur, la prise en charge financière relève du dispositif financier relatif au CIF-CDD, c'est-à-dire du FONGECIF (ou de l'OPACIF compétent) et non de l'OPCA dont relève votre entreprise.

ET APRÈS ?

MES HEURES DE FORMATION AU TITRE DU DIF SONT RECALCULÉES

Chaque action de formation réalisée dans le cadre du DIF s'impute en déduction du contingent d'heures de formation disponibles au titre du DIF (celles-ci peuvent être cumulées jusqu'à 120 heures).

LOI DU 24 NOVEMBRE 2009

DIF CDD ET PORTABILITÉ

La loi relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie crée et étend aux CDD la portabilité du DIF ; ainsi devient-il possible d'utiliser après le terme du contrat de travail les droits acquis à l'occasion du contrat. Dans tous les cas le financement est assuré par l'Opca. (Liste des Opca page 22)

Comment me renseigner ?

- FONGECIF Rhône-Alpes
<http://www.fongecifrhonealpes.fr/>
- Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels
<http://www.fpspp.org/>
- PRAO
<http://www.rhonealpes-orientation.fr/>

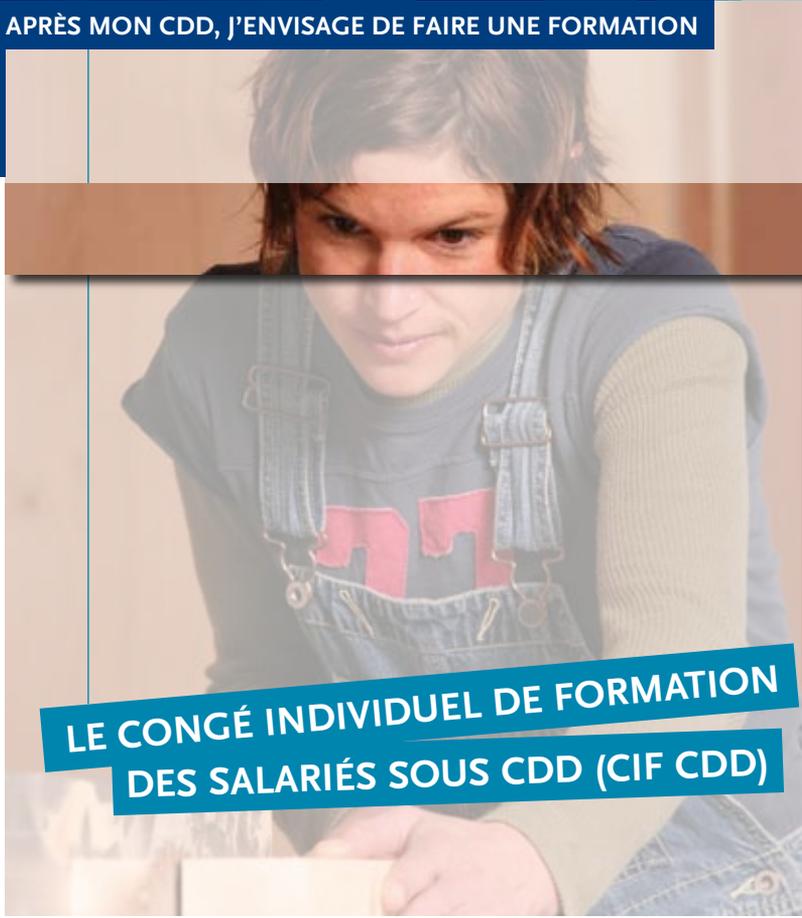
- OPCA partenaires également agréés au titre du CIF parmi lesquels :

AFDAS
<http://www.afdas.com/>

FAF-TT
<http://www.faftt.fr/>

UNIFORMATION
<http://www.uniformation.fr/>

UNIFAF
<http://www.unifaf.fr/>



FLORENCE - 37 ANS
 «J'ai toujours recherché des missions en CDD. Dans l'informatique, c'est courant. Grâce au CIF-CDD, j'ai pu me reconvertir dans l'ébénisterie».

LE CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION DES SALARIÉS SOUS CDD (CIF CDD)

À QUOI ÇA SERT ?

CHOISIR UNE FORMATION DANS UN CADRE ADAPTÉ AU CDD

Le Congé Individuel de Formation des salariés sous CDD (CIF-CDD) vous permet de participer à une action de formation de votre choix, indépendante du plan de formation de votre entreprise ou du droit individuel à la formation.

POURQUOI M'Y INTÉRESSER ?

JE VEUX CHANGER DE MÉTIER OU ACQUÉRIR DES COMPÉTENCES COMPLÉMENTAIRES. UNE FORMATION ME SERAIT NÉCESSAIRE

Une solution existe : le CIF-CDD, spécialement conçu pour les salariés bénéficiaires de CDD.

SUIS-JE CONCERNÉ(E) SI JE SUIS... ?

■ Salarié(e) en CDD	oui
■ Demandeur d'emploi indemnisé par Pôle Emploi	oui
■ Demandeur d'emploi non indemnisé par Pôle Emploi*	oui

**sous réserve de remplir les conditions du CIF CDD.*

LES CONDITIONS À REMPLIR

Cas général : pour accéder au dispositif, vous devez justifier des deux conditions d'ancienneté suivantes qui déterminent également la date d'ouverture de votre droit :

- 24 mois, consécutifs ou non, en qualité de salarié, quelle qu'ait été la nature de vos contrats successifs, au cours des 5 dernières années,
- dont 4 mois, consécutifs ou non, sous CDD, au cours des 12 derniers mois civils.

Certains CDD, par exemple les contrats d'apprentissage ou de professionnalisation, ne sont pas pris en compte.

En Rhône-Alpes si vous ne pouvez pas justifier des conditions d'ancienneté requises pour une ouverture du droit au CIF CDD (voir ci-dessus), des assouplissements sont prévus selon certaines modalités. Pour plus d'information joindre le Fongécif Rhône-Alpes.

- Et pour les saisonniers en Rhône-Alpes : 15 mois d'activité salariée consécutifs ou non sur les 5 dernières années.

QUE FAUT-IL FAIRE ?

JE M'ADRESSE AU FONGECIF OU À L'OPACIF DONT JE RELÈVE

Vous identifiez votre interlocuteur : l'organisme paritaire agréé au titre du congé individuel de formation (OPACIF) dont relève le dernier employeur qui vous a embauché en CDD (le plus souvent le FONGECIF). Ses coordonnées sont indiquées sur le bordereau individuel d'accès à la formation (BIAF) qui, en principe, vous a été remis avec votre contrat de travail.

Si vous pensez remplir les conditions, l'OPACIF pourra vous conseiller pour instruire votre demande et prendre en charge votre formation même si votre CDD n'est pas achevé.

Par contre, la formation doit impérativement commencer au plus tard dans les 12 mois qui suivent la fin de votre dernier CDD⁽¹⁾.

⁽¹⁾Des conditions spécifiques existent pour le CIF-CDD dérogatoire.

COMMENT CELA SE PASSE-T-IL ?

JE SUIS RÉMUNÉRÉ(E) ET GARDE UNE PROTECTION SOCIALE

Lorsque votre demande est acceptée par l'OPACIF compétent, vous êtes considéré(e) comme stagiaire de la formation professionnelle. Vous percevez une rémunération qui correspond à la moyenne des salaires perçus au cours de vos quatre derniers mois en CDD, consécutifs ou non ⁽²⁾.

Vos frais de formation peuvent aussi faire l'objet d'une prise en charge partielle.

Enfin, pendant toute la durée de votre CIF, vous bénéficiez du maintien de la protection sociale qui vous était assurée lorsque vous étiez salarié(e) en CDD (sécurité sociale, assurance chômage et retraites complémentaires).

⁽²⁾80% de la moyenne des salaires perçus au cours de vos six derniers mois de CDD dans le cas d'un CIF CDD dérogatoire.

ET APRÈS ?

JE DOIS RESPECTER LE DÉLAI DE FRANCHISE

Lorsque vous avez bénéficié d'un CIF-CDD, vous ne pouvez pas prétendre au bénéfice d'un autre congé individuel de formation avant un certain temps, dit «délai de franchise». Ce délai est au minimum de six mois, au maximum de six ans.

Comment me renseigner ?

Lors de la signature de votre CDD, votre employeur doit vous remettre en même temps que votre contrat de travail un document intitulé «Bordereau Individuel d'Accès à la Formation (BIAF)». Pensez à le lui demander.

Ce document (téléchargeable sur les sites Internet du Fongecif et du FPSPP) précise les conditions que vous devez remplir pour bénéficier d'un CIF-CDD. Il mentionne également les coordonnées de l'OPACIF compétent pour financer votre projet.

- FONGECIF Rhône-Alpes
<http://www.fongecifrhonealpes.fr/>
- Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels
<http://www.fpspp.org/>
- PRAO
<http://www.rhonealpes-orientation.fr/>
- Pôle Emploi
<http://www.pole-emploi.fr>

- OPCA partenaires également agréés au titre du CIF parmi lesquels :

AFDAS
<http://www.afdas.com/>

FAF-TT
<http://www.fafft.fr/>

UNIFORMATION
<http://www.uniformation.fr/>

UNIFAF
<http://www.unifaf.fr/>



ESTELLE - 33 ANS

«Dans le cabinet d'avocats qui m'a embauchée, on me demande tous les jours de traiter des dossiers de plus en plus complexes, et là, tout ce que j'apprends aussi au centre de formation pour préparer le CQP⁽¹⁾ de secrétariat juridique se révèle particulièrement utile...»

⁽¹⁾CQP : Certificat de Qualification Professionnelle

À QUOI ÇA SERT ?

M'INSÉRER OU ME RÉINSÉRER PLUS FACILEMENT

Pour faciliter votre insertion ou réinsertion professionnelle, le contrat de professionnalisation vous prépare à une qualification :

- soit inscrite dans le Répertoire National de la Certification Professionnelle (titre, diplôme ou certificat de qualification professionnelle (CQP),
- soit reconnue par la branche professionnelle de l'entreprise qui vous embauche (CQP, qualification inscrite sur une liste établie par la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi ou dans les classifications de la convention collective).

POURQUOI M'Y INTÉRESSER ?

JE SOUHAITE ME FORMER TOUT EN TRAVAILLANT

Vous hésitez entre un emploi et une formation qualifiante...
Le contrat de professionnalisation est un véritable contrat de travail CDI ou CDD et une formation en alternance.

SUIS-JE CONCERNÉ(E) SI JE SUIS... ?

⁽²⁾ L'embauche en contrat de professionnalisation ne pourra toutefois intervenir avant le terme du CDD en cours.

■ Salarié(e) en CDD	oui ⁽²⁾
■ Demandeur d'emploi indemnisé par Pôle Emploi	oui
■ Demandeur d'emploi non indemnisé par Pôle Emploi	oui

LES CONDITIONS À REMPLIR

Quels que soient votre âge et votre situation au regard de l'assurance chômage, vous pouvez bénéficier d'un contrat de professionnalisation. Toutefois, si vous avez plus de 26 ans, vous devez être inscrit(e) à Pôle Emploi.

QUE FAUT-IL FAIRE ?

**J'AI PLUS DE 26 ANS, JE M'ADRESSE À PÔLE EMPLOI
J'AI MOINS DE 26 ANS, JE M'ADRESSE À LA MISSION LOCALE**

Ces deux structures vous aident à préciser votre projet et à trouver un contrat correspondant à vos attentes.

Vous pouvez aussi rechercher seul(e) un contrat de professionnalisation en répondant à une annonce ou en adressant directement votre candidature à un employeur. Pensez alors à utiliser votre passeport orientation et formation (voir page 08).

COMMENT CELA SE PASSE-T-IL ?

JE BÉNÉFICIE D'UN PARCOURS PERSONNALISÉ

En fonction de l'objectif à atteindre et de votre qualification initiale, un parcours personnalisé vous est proposé pour une période de 6 à 12 mois. Dans certains cas, il peut aller jusqu'à 24 mois.

Sauf disposition conventionnelle permettant d'aller au-delà, votre parcours de professionnalisation représente 15 à 25 % de la durée du contrat, avec un minimum de 150 heures. Les actions de formation, d'accompagnement et/ou d'évaluation qui le composent sont dispensées par un organisme de formation ou bien par le service de formation de l'entreprise s'il existe.

Dans le même temps, des activités professionnelles en lien avec la qualification préparée vous sont confiées par l'entreprise. Elles vous permettent d'acquérir le savoir-faire attendu au terme du contrat, éventuellement avec l'aide d'un tuteur désigné par l'employeur.

JE PERÇOIS UNE RÉMUNÉRATION ET L'ENTREPRISE UNE AIDE FINANCIÈRE

Vous percevez une rémunération qui varie en fonction de votre âge et, si vous avez moins de 26 ans, des titres ou diplômes dont vous êtes titulaire. A défaut de dispositions conventionnelles plus favorables, elle est la suivante :

Titre ou diplôme professionnel = ou > bac pro	Moins de 21 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
Non	55 % SMIC	70 % SMIC	100 % SMIC *
Oui	65 % SMIC	80 % SMIC	

** ou 85 % du Minimum Conventionnel si plus favorable.*

Si vous êtes demandeur d'emploi de plus de 26 ans et percevez l'aide au retour à l'emploi (ARE), le Pôle Emploi peut :

- vous verser une aide spécifique complémentaire au retour à l'emploi (ASCRES) si votre salaire n'atteint pas 120 % de votre ARE. Quant à votre employeur, il pourra bénéficier d'une aide financière de 200 €/mois (aide forfaitaire à l'employeur), versée chaque trimestre par Pôle Emploi pendant toute la durée de la formation (plafonnée à 2000 €).
- Prendre en charge (sous certaines conditions) vos frais de déplacement, déménagement ou double résidence si vous reprenez un emploi éloigné de votre domicile.

Le coût des actions de formation, d'accompagnement et/ou d'évaluation est entièrement à la charge de l'entreprise qui vous embauche. Celle-ci peut toutefois bénéficier d'aides de l'OPCA auquel elle verse ses contributions au titre de la professionnalisation et, le cas échéant, du Pôle Emploi.

ET APRÈS ?

JE PEUX ÊTRE EMBAUCHÉ(E) OU RENOUVELER MON CONTRAT

A l'issue du contrat, vous pouvez être embauché(e) en CDD ou en CDI par votre entreprise ou un autre employeur.

Si votre contrat de professionnalisation était un CDD, il pourra être renouvelé une fois si vous n'avez pas obtenu la qualification envisagée pour :

- échec à l'obtention de la qualification ou de la certification,
- maternité ou adoption,
- maladie,
- accident du travail.

Comment me renseigner ?

- Pôle Emploi <http://www.pole-emploi.fr>
- OPCA partenaire (voir l'annexe et/ou la page n° 10 «plan de formation»)



ALBERT - 46 ANS
 «Après la fermeture de l'atelier de prêt-à-porter où je travaillais depuis 20 ans, j'ai fait 2 CDD. Je voulais un CDI dans mon ancien métier : magasinier. Grâce au Pôle Emploi et une formation préalable au recrutement, je l'ai trouvé dans la plaine de l'Ain ...»

L'ACTION DE FORMATION PRÉALABLE AU RECRUTEMENT (AFPR) ET L'ACTION DE FORMATION CONVENTIONNÉE (AFC)

À QUOI ÇA SERT ?

ACCÉDER RAPIDEMENT À UN EMPLOI

- **L'action de formation préalable au recrutement (AFPR)** permet à un demandeur d'emploi qui va prendre un poste en CDI ou en CDD de suivre une formation préparatoire à l'emploi qu'il vise. Assimilée à une convention de stage pré-embauche, elle est destinée à combler l'écart entre les compétences que vous détenez et celles que requiert l'emploi visé.
- **L'action de formation conventionnée (AFC)** permet à un demandeur d'emploi de développer ses compétences pour répondre à des besoins de recrutement en suivant un cursus de formation.

POURQUOI M'Y INTÉRESSER ?

JE M'ADAPTE AUX CARACTÉRISTIQUES D'UN NOUVEL EMPLOI

L'AFPR : peut vous être proposée par votre conseiller Pôle Emploi si un employeur s'engage à vous recruter soit en CDD (6 mois minimum) soit en CDI ou en contrat de professionnalisation après l'acquisition de compétences liées à ce nouvel emploi.

JE ME FORME POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DE RECRUTEMENT DU MARCHÉ DE L'EMPLOI

L'AFC : votre conseiller Pôle Emploi a pointé avec vous un besoin de formation répondant à des besoins de qualifications identifiés sur le marché local de l'emploi. Il peut alors vous proposer une AFC (action de formation conventionnée individuelle ou collective) pour vous permettre d'acquérir les connaissances et les compétences requises par le marché du travail.

SUIS-JE CONCERNÉ(E) SI JE SUIS... ?

CATÉGORIES / TYPES D'ACTION	AFPR	AFC
■ Salarié(e) en CDD	non	non
■ Demandeur d'emploi indemnisé par Pôle Emploi (ARE)	oui	oui
■ Demandeur d'emploi non indemnisé par Pôle Emploi	oui	oui

QUE FAUT-IL FAIRE ?

JE M'ADRESSE À PÔLE EMPLOI

L'AFPR : Pôle Emploi reçoit les offres d'emploi des entreprises et peut conclure avec ces entreprises les conventions relatives à l'AFPR. Votre conseiller Pôle Emploi peut alors vous mettre en relation avec une entreprise recherchant un salarié qui, avec un complément de formation, pourrait occuper le poste proposé.

L'AFC : Pôle Emploi a passé avec des organismes de formation des conventions d'achat de formation pour des actions individuelles ou collectives dans des domaines connaissant une pénurie d'emploi. Votre conseiller Pôle Emploi peut alors vous prescrire une action de formation dans ce cadre pour postuler à ces emplois.

COMMENT CELA SE PASSE-T-IL ?

L'AFPR : UNE FORMATION SUR MESURE

L'entreprise d'accueil élabore avec Pôle Emploi un plan de formation « sur mesure » qui décrit les compétences professionnelles que vous devez acquérir pour accéder à l'emploi vacant qu'elle cherche à pourvoir. L'acquisition de ces compétences peut se faire soit dans l'entreprise, soit dans un centre de formation extérieur.

L'AFC : UNE FORMATION FACILITANT LE RETOUR À L'EMPLOI

Au regard des besoins du marché de l'emploi, Pôle Emploi vous prescrit une action de formation (AFC) et conclut avec l'organisme de formation une convention de formation pour cette action.

L'AFPR ET L'AFC : DES FORMATIONS RÉMUNÉRÉES

Pendant toute la durée de la formation, vous avez le statut de stagiaire de la formation professionnelle et la protection sociale correspondante. Vous percevez une rémunération dont la nature et le montant dépendent de votre situation.

Si le lieu de formation est éloigné de votre domicile, vous pouvez bénéficier d'une aide pour vos frais de transport, d'hébergement et de restauration.

ET APRÈS ?

J'ACCÈDE PLUS FACILEMENT À L'EMPLOI

L'AFPR : une fois que vous avez acquis les compétences nécessaires à l'emploi visé, l'employeur, qui s'est engagé au préalable, vous embauche soit en CDI soit en CDD d'au moins 6 mois, soit en contrat de professionnalisation, à temps complet ou à temps partiel (avec un minimum de 20 heures hebdomadaires).

L'AFC : à l'issue de la formation, vous avez acquis les connaissances et les compétences requises par l'emploi que vous avez choisi avec votre conseiller Pôle Emploi. Vous êtes donc prêt pour accéder à l'emploi visé

Comment me renseigner ?

- Pôle Emploi <http://www.pole-emploi.fr/>
- PRAO <http://www.rhonealpes-orientation.fr/>



MINH - 25 ANS

«Après deux ans de fac, j'ai enchaîné des petits boulots et des périodes de chômage. Et puis la Mission Locale m'a parlé des parcours qualifiants et de la possibilité de participer à une formation de technicien supérieur en qualité, sécurité et environnement. Une PME de l'Ardèche recherchait justement un collaborateur dans cette spécialité, elle m'a embauché et j'ai finalement suivi la même formation dans le cadre d'un CARED. Je pense enfin avoir trouvé ma voie !»

LES PARCOURS QUALIFIANTS ET LE CONTRAT D'AIDE ET DE RETOUR À L'EMPLOI DURABLE (CARED)

À QUOI ÇA SERT ?

ME QUALIFIER ET TROUVER DU TRAVAIL

Mis en place à l'initiative du Conseil régional Rhône-Alpes, les parcours qualifiants et les CARED visent à favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle de personnes qui rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi.

POURQUOI M'Y INTÉRESSER ?

JE SUIS AU CHÔMAGE DEPUIS PLUS D'UN AN, JE PEUX BÉNÉFICIER D'UNE AIDE SPÉCIFIQUE

Vous avez eu plusieurs CDD, mais vous ne pouvez pas bénéficier du CIF-CDD. Au chômage depuis plus d'un an, vous avez souvent l'impression que l'on vous trouve insuffisamment qualifié(e) ou que vos compétences sont à réactualiser.

En Rhône-Alpes, un «parcours qualifiant» ou un Contrat d'Aide et de Retour à l'Emploi Durable (CARED) peut vous aider à vous insérer ou vous réinsérer dans le monde du travail.

Ces dispositifs sont destinés à permettre l'accès à des emplois disponibles clairement identifiés et une insertion durable dans ces emplois par un soutien en amont d'actions de formation et/ou d'accompagnement.

SUIS-JE CONCERNÉ(E) SI JE SUIS... ?

CATÉGORIES \ TYPES D'ACTION	PARCOURS	CARED
Salarié(e) en CDD	non	non
Demandeur d'emploi indemnisé par Pôle Emploi (ARE)	oui	non
Demandeur d'emploi non indemnisé par Pôle Emploi	non	oui

LES CONDITIONS À REMPLIR

Mis en place à l'initiative du Conseil régional Rhône-Alpes, les parcours qualifiants et les CARED vous concernent particulièrement si vous rencontrez des difficultés d'accès à l'emploi.

QUE FAUT-IL FAIRE ?

JE CONTACTE UNE STRUCTURE D'ACCUEIL POUR ÊTRE ORIENTÉ(E)

Vous devez impérativement prendre contact avec une structure d'accueil (Mission locale ou PAIO, Pôle Emploi, SOP-AFPA, MIFE, CIFE, CIDF, PLIE ou Cap Emploi). Vous trouverez leurs coordonnées sur le site Internet du PRAO dans la rubrique «carte des conseillers».
(<http://www.rhonealpes-orientation.fr/>).

En fonction de votre projet professionnel, elle étudie avec vous le dispositif le plus pertinent et, le cas échéant, vous oriente vers un organisme de formation adapté à votre besoin de formation.

COMMENT CELA SE PASSE-T-IL ?

DEUX POSSIBILITÉS D'ACCÈS À L'EMPLOI

Le **parcours qualifiant** est un stage composé d'actions conciliant apprentissage en centre et mise en activité en entreprise. Il vous permet, avec un statut de stagiaire de la formation professionnelle :

- d'acquérir une qualification professionnelle reconnue,
- de développer des compétences permettant de s'insérer sur le marché du travail,
- d'accéder à un emploi.

Le **CARED** (Contrat d'Aide et de Retour à l'Emploi Durable) vous permet de bénéficier d'actions de formation et/ou d'accompagnement (bilans, validation de projet, formations pré qualifiantes et qualifiantes, VAE...) pour faciliter votre insertion rapide dans un emploi identifié auprès d'une entreprise. Il suppose la conclusion d'un des contrats de travail suivants :

- contrat de travail à durée indéterminée (CDI),
- contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage,
- contrat d'insertion revenu minimum d'activité (CI-RMA),
- contrat initiative emploi (CIE),
- exceptionnellement un contrat de travail à durée déterminée (CDD) d'au moins 6 mois.

DES FORMATIONS RÉMUNÉRÉES

Vous percevez une rémunération dont le montant varie en fonction de votre situation au regard de l'assurance chômage et des modalités d'organisation des actions dont vous bénéficiez (stage ou contrat de travail).

Selon le cas, elle vous est versée par la Région, par Pôle Emploi ou directement par l'entreprise qui vous accueille.

ET APRÈS ?

J'ACCÈDE PLUS FACILEMENT À L'EMPLOI

A l'issue de la formation, si vous avez acquis les compétences prévues dans le plan de formation, comme l'employeur s'y est engagé, il vous embauche avec le contrat prévu (CDI ou CDD d'au moins 6 mois).

Vous êtes alors rémunéré(e) en fonction du poste occupé.

Comment me renseigner ?

- Région Rhône-Alpes <http://www.rhonealpes.fr>
- Pôle Emploi <http://www.pole-emploi.fr>
- PRAO <http://www.rhonealpes-orientation.fr/>

ADRESSES INTERNET UTILES

LES INITIATEURS ET LES FINANCEURS DU PROJET

FONGECIF Rhône-Alpes

<http://www.fongecifrhonealpes.fr/>

le Conseil régional Rhône-Alpes

<http://www.rhonealpes.fr/>

Fonds Paritaires de Sécurisation des Parcours Professionnels

<http://www.fpspp.org>

LES ACTEURS RÉGIONAUX DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION

la DRTEFP Rhône-Alpes

<http://www.sdtefp-rhone-alpes.travail.gouv.fr/>

le Conseil régional Rhône-Alpes

<http://www.rhonealpes.fr/>

le PRAO

<http://www.rhonealpes-orientation.fr/>

Le Pôle Emploi en Rhône-Alpes

http://www.pole-emploi.fr/region/rhone_alpes/

les Missions Locales de Rhône-Alpes

<http://www.missions-locales.org/>

LES OPCA INTERPROFESSIONNELS DE RHÔNE-ALPES

AGEFOS-PME Rhône-Alpes

<http://www.agefos-pme-rhonealpes.com/>

OPCALIA Rhône-Alpes

<http://www.opcalia-ra.com/>

LES OPCA PROFESSIONNELS IMPLANTÉS EN RHÔNE-ALPES

AGEFAFORIA (agroalimentaire)

<http://www.agefaforia.com/>

ANFA (services de l'automobile)

<http://www.anfa-auto.fr/>

C2P (chimie, pétrole, pharmacie)

<http://www.opcac2p.asso.fr/>

FAF Propreté (entreprises de propreté)

<http://www.faf-proprete.fr/>

FAFIEC (conseils, études...)

<http://www.fafiec.fr/>

FAFIH (hôtellerie, restauration, activités connexes)

<http://www.fafih.com/>

FAFSAB (artisans du BTP)

<http://www.faf-sab.com>

FORCEMAT (carrières, matériaux, ciments, tuiles)

<http://www.forcemat.fr/>

FORCO (distribution)

<http://www.forco.org/>

FORMA HP (hospitalisation privée)

<http://www.formahp.com/>

FORMAPAP (papier carton)

<http://www.formapap.com/>

FORTHAC (textile habillement)

<http://www.forthac.fr/>

OPCA 2 (coopératives agricoles)

<http://www.opca2.com/>

OPCA Bâtiment

<http://www.opcabat.asso.fr/>

OPCA CGM (communication, médias)

<http://www.opca-cgm.fr/>

OPCA TP (travaux publics)

<http://www.opcatp.fr/>

OPCA Transports

<http://www.opca-transports.com/>

OPCAIM (métallurgie)

<http://www.opcaim.com/>

OPCASSUR (assurances)

<http://www.opcassur.com/>

PLASTIFAF (plastiques)

<http://www.plastifaf.com/>

LES OPCA PROFESSIONNELS ÉGALEMENT AGRÉÉS

AU TITRE DU CIF PARMIS LESQUELS :

AFDAS (culture, communication, loisirs)
<http://www.afdas.com/>

UNIFORMATION (économie sociale)
<http://www.uniformation.fr/>

FAF-TT (travail temporaire)
<http://www.faftt.fr/>

UNIFAF (sanitaire, social, médico-social, associatif)
<http://www.unifaf.fr/>

AUTRES SITES UTILES

Centre Inffo
<http://www.centre-inffo.fr/>

Formation pour tous (partenaires sociaux)
<http://www.formations-pour-tous.com/>

ASP (rémunération des stagiaires)
<http://www.asp-public.fr/>

Passeport Orientation et Formation
<http://www.passeportformation.eu/>

Site officiel de la VAE
<http://www.vae.gouv.fr/>

Orientation&Formation
<http://www.orientation-formation.fr/>





Rédaction, conception, réalisation : Agence Poisson d'avril - Média Slide - Suhas Tupe - Impression sur papier PEFC (ISO 9001 et 14001)
Crédits photos : C. Quenum, Yuri Arcurs, Kurhan, Bsilvia, Gina Smith, Robert Cocquyt, Franck Camhi

FONGECIF
RHÔNE - ALPES

Le Premium
131 boulevard de Stalingrad
69 624 Villeurbanne Cedex
Tél. : 04 72 82 50 50 - Fax : 04 72 82 50 79
www.fongecifrhonealpes.fr